

**LE PRIEURÉ
SAINT-BARTHÉLÉMY
DEVENU PAROISSE**

Monseigneur Denis GHIRALDI

L'église de Saint-Barthélémy¹ fut à l'origine non par un prieuré mais une simple chapelle de secours édifiée sur la colline qui porte son nom par les Bénédictins de Saint-Pons possesseurs du territoire, dans le but d'assurer le culte pour les cultivateurs des terrains que l'abbaye possédait dans ce quartier. Ces propriétés que les chartes les plus anciennes situent dans le territoire portant le nom de Camp Longo (Longchamp) avaient été restituées au monastère de Saint Pons aux XIe et XIIe siècles par les vicomtes de Nice qui les avaient récupérées après l'expulsion des Sarrasins à la fin du Xe siècle. Ainsi la charte datée de 1070² mentionne que « Laugier Rostaing, jeune vicomte de Gréolières, son épouse et ses enfants, restituent à l'abbaye de Saint Pons tout ce qu'ils avaient accaparé et qui appartenait à l'abbé et aux moines de Saint Pons. » Il faut attendre la bulle du 13 juin 1247 d'Innocent IV³ pour avoir la certitude que les terres en question appartenaient définitivement au monastère ; le pape le confirma dans ses privilèges et possessions ... « Toutes les possessions, tous les biens possédés canoniquement et justement par le monastère ... doivent demeurer votre propriété et celle de vos successeurs ... Dans la ville de Nice... les églises de Saint-Barthélémy et Saint-Sylvestre, ainsi que leurs dépendances ... »

• La chapelle Saint-Barthélémy

Au XIVe siècle, des différends opposèrent la ville de Nice et l'abbaye sur des problèmes financiers. Le 6 janvier 1367, une réunion sur la place du palais royal, où se trouvaient rassemblés plus des trois quarts des habitants avec le conseil des anciens et le délégué de l'abbé de Saint Pons, se termina par une entente générale : tous approuvèrent la sentence arbitrale qui mettait fin, au moins provisoirement, aux graves différends entre la ville et l'abbaye. Le 4 février, les délégués de la ville, Georges Prioris et maître Jean Guarsi, avaient reconnu envers l'abbaye une dette de 800 florins, montant des arrérages, indemnités et frais de justice ; ils remirent à l'abbé Laurent la rente de 150 florins sur les biens emphytéotiques achetés au nombre de 100 et répartis en divers quartiers de Nice et de la campagne niçoise ; on en donna d'ailleurs le détail (dont 24 florins pour le Campolongo); le notaire, Louis Vallete, établit l'acte en l'abbaye, dans la grande chambre de l'abbé⁴.

Il fut aussi question de l'église de Saint-Barthélémy dans une charte du 5 mai 1440 concernant un inventaire effectué sur l'ordre de l'abbé de Saint-Pons, Robert de la Roquette, où l'on mentionna entre autres : « ... 109 nappes d'autel tant de ce monastère que les églises de Cimiez et de Saint-Barthélémy...⁵ »

¹ Barthélémy qui signifie « fils de Thalmai », fut l'un des douze apôtres que l'on identifia à Nathanaël de Cana en Galilée et qui suivit Jésus lorsque celui-ci lui eut prouvé sa connaissance des pensées inexprimées : (Joa. I, 45-51). « Quand tu étais sous le figuier je t'ai vu. Vraiment, répond Nathanaël, tu es le Fils de Dieu. » Les Evangiles synoptiques le placent à côté de l'apôtre Philippe. D'après les apocryphes, Barthélémy aurait évangélisé la Lycoaonie, la Phrygie, les pays du Pont et du Bosphore, puis les Indes où il aurait apporté l'Evangile araméen de saint Mathieu (cf. Eusèbe, *Hist. Ecclés.* V, 10). Le *Bréviaire des apôtres* le fait écorcher vif en Arménie puis décapiter par ordre du roi Astrage. Sa fête est fixée au 24 août. Il est le patron des bouchers, des tanneurs et des relieurs.

² *Chartrier de Saint Pons*, ch. n° 10, p. 17. *Cartulaire Cath. de Nice*, n° 15 et 20.

³ *Id.*, ch. n° 46, p. 56. Gioffredo, *Storia*, t. 2, p. 390

⁴ *Id.*, ch. n° 210, p. 247

⁵ *Id.*, ch. n° 308, p. 368

Ce fut vers 1550-1552 que les Capucins venus de Gênes purent s'installer à Nice, les Bénédictins de Saint-Pons leur ayant cédé la chapelle Saint-Barthélémy qui d'ailleurs tombait en ruine. Voici ce qu'en écrit Gioffredo⁶ : « L'an 1555, sous les auspices de François Lambert évêque de Nice⁷, les Frères capucins⁸ dès 1552, en dehors des murs de Nice, avaient édifié un monastère et restauré l'église de Saint-Barthélémy située en ce lieu. Pour les remercier, l'évêque publia l'édit suivant, Le 30 novembre 1555 : « François Lambert par la grâce de Dieu du siège apostolique, évêque de Nice et comte, à tous et à chacun des fidèles à qui ces lettres parviendront nous faisons savoir et nous affirmons que, étant tombé en ruine à cause de son antiquité, l'église rurale située dans le territoire de la cité de Nice dit Campolongo, sous le titre de Saint-Barthélémy, dépendant du monastère de Saint-Pons, hors les murs de cette cité, à été prise en charge par les vénérables frères Capucins, François de Gênes, maître dans les Saintes Ecritures et gardien, Pierre de Nice vicaire,⁹ Simon de Costa, Antoine Gardareti, Chérubin Savone, Michel de

⁶ Gioffredo, *Nicæa Civitas*, p. 205

⁷ François de Lambert : Savoyard d'origine, naquit à Chambéry en 1515, fils de Philibert de Lambert et de Philippine de Lotier. Il fut nommé au siège épiscopal de Nice le 5 février 1549 par le pape Paul III et en prit possession fin 1549. Il permit au religieux Carmes de s'établir dans l'église Saint-Jacques (Saint-Giaume), et aux Capucins, en 1555, avec l'assentiment des Bénédictins de Saint-Pons, d'occuper le site de Saint-Barthélemy sous certaines conditions. Il appuya fortement les entreprises du duc Emmanuel Philibert, qui avait succédé en 1553 à son père Charles III, lorsqu'il entreprit de lutter contre l'extension du protestantisme dans ses Etats. Le duc avait chargé Luchino Torosano, seigneur de Bagnolo et lieutenant du château de Nice, de lutter en particulier dans les vals de Barcelonnette et de Puget-Théniers comme dans la viguerie de Sospel et à Nice contre les progrès de la religion réformée. On n'a que peu de renseignements sur son action pastorale à Nice. Son épiscopat dura 34 ans. Il mourut à Nice le 20 août 1583. « Pasteur rempli de zèle et de sollicitude pastorale, qui n'avait cessé de travailler au bien public », comme rappela l'inscription funéraire placée sous une statue de marbre le représentant, près du trône épiscopal où il fut inhumé et d'où il fut transporté dans les cryptes lors de la reconstruction de la cathédrale après 1650. On y lisait : D.O.M. (à Dieu le meilleur, le plus grand). « François de Lambert, Chambérien, évêque de Nice, ayant été pendant de nombreuses années secrétaire et référendaire de la signature apostolique sous les pontificats de Paul III et de Jules II, fut élu évêque de Nice par ce même Paul III. Il occupa le siège épiscopal de Nice durant 33 ans, dans l'intervalle il fut légat de l'illustrissime prince Emmanuel Philibert duc de Savoie auprès des Vénitiens. Il participa au Concile général de Trente. Il mourut ayant atteint 68 ans et souffrant d'une grave et persistante maladie qui le rendit infirme. Pour commémorer sa mémoire, son vicaire général Ludovic Balduino commanda et fit construire ce monument lapidaire, en attendant la résurrection des morts et la vie éternelle. Toi qui liras pieusement cette épitaphe, si tu ne peux pas consentir une aumône, au moins donne-lui le secours de tes prières en t'adressant à Dieu . L'an de la Rédemption 1583, au mois d'août »

⁸ Les Capucins. Le Concile de Latran (1513-1517), avait entre autres décisions pris celle de réformer les anciens ordres monastiques et en particulier celui des Frères Mineurs Franciscains. Le pape Léon X, par bulle du 29 mai 1517, reconnut officiellement la séparation du grand ordre franciscain en deux parties : les Observantins et les Conventuels. Les Observantins entendaient revenir à la pratique primitive de la règle de saint François basée sur son testament, et promouvoir la vie érémitique, la pratique intégrale de la pauvreté, la reprise de l'habit de bure : froc simple sur lequel était cousu un long capuce pointu. C'est à l'Observance, règle franciscaine de rigueur et de simplicité, que s'engagea le frère Matteo di Bassi, né à Bascio dans le duché d'Urbino en 1495. Il groupa autour de lui un certain nombre de disciples dès 1525 quand il se rendit à Rome pour faire approuver par le pape Clément VII le mouvement qu'il venait de créer en marge des Observantins, qui s'appela « Capucins ». Matteo se heurta d'abord à la vive opposition des Franciscains de l'Observance ; de plus, le passage au protestantisme du 3e général des Capucins, Occhino, faillit entraîner la suppression du nouvel ordre qui demeura jusqu'en 1619 sous la juridiction des Frères Mineurs Observantins. Cependant, l'austérité, la pauvreté et l'ardeur apostolique des Capucins leur valurent rapidement l'estime et la confiance du peuple. De 1587 à 1623, l'ordre passa de 6 000 à 17 000 membres. Les Capucins jouèrent un rôle important dans la réforme catholique. L'ordre se développa jusqu'au XXe siècle.

⁹ Pierre de Nice, vicaire, fut loué, d'après Gioffredo, dans les annales de l'ordre où l'on a dit de lui : « les actions remarquables et illustres du prêtre Pierre, Niçois de la paroisse de Gênes, seront à jamais dignes du plus grand éloge ».

Sarravale, Archange de Gavio, Pantaléon de Vasino, Marini de Sicile et Jacques de Gênes, tous religieux de Saint-François, Capucins. Ayant obtenu cette église de la part et sur le consentement des moines du monastère de Saint-Pons dans le but d'y réintroduire et d'y célébrer les divins offices, ils ont promis d'ériger et de construire une nouvelle église à la place et à côté de l'antique chapelle tombée en ruine. Ils nous ont demandé de leur permettre cette nouvelle construction, nous leur en avons donné l'autorisation. Nous avons planté une croix dans le lieu où se trouve cet édifice et nous en avons béni la première pierre selon les saints canons, les statuts et rituels de notre mère la Sainte Eglise. Donc ayant écouté leur supplique, désirant que dans ce quartier augmente la dévotion de la population, nous avons donné l'autorisation et concédé la faculté, selon notre propre autorité, que soit construite, érigée et édifiée la dite église sous le titre de Saint Barthélémy, dépendant toujours du monastère de Saint-Pons étant sauf les droits paroissiaux. Nous attestons que dans ce lieu de Saint Barthélémy, nous sommes venus le dernier jour de novembre, nous l'avons béni, nous avons érigé la Croix. Donnée à Nice le 30 novembre 1555. Milon, notaire. »

Les moines de Saint-Pons ne firent donc que concéder aux Capucins l'usage de la chapelle que ceux-ci reconstruiraient, mais dont les Bénédictins demeureraient propriétaires, ainsi que des moulins, des logements, jardins, prés, arbres, qu'ils possédaient dans le territoire de Saint-Barthélemy. La cession de la chapelle fut réalisée cependant aux conditions suivantes : édifier une église, la chapelle étant tombée en ruine, maintenir les terrains occupés comme propriété de Saint-Pons, reconnaître cette propriété par la rétribution annuelle aux moines de Saint-Pons d'une charge « d'eau pure » tirée du puits et de quelques légumes. En remerciement, les Bénédictins leur donneraient une barrique de leur bon vin. Cette coutume qui dut se perpétuer de nombreuses années a été reprise dans un livre de contes et légendes d'Alexandre Lacoste Nice et Monaco à travers les âges. Dans son théâtre niçois, Francis Gag, avec sa verve bien connue, a tiré de cette histoire une truculente pièce en niçois *Lou vin dei padre*, mettant en scène les bons pères de chaque communauté, une barrique, dont le contenu se modifie mystérieusement en cours de route par l'effet du soleil, de la fatalité ou ... du démon ?¹⁰.

Les Capucins obtinrent des dons de divers bienfaiteurs : en 1560, Marguerite de France, duchesse de Savoie, et très acquise à la « religion capucine », leur accorda un don de 60 écus d'or d'Italie, ce qui leur permit d'étendre leurs possessions ; elle leur donna aussi un calice qu'ils possédaient toujours en 1648¹¹.

Le 24 février 1593, dans une transaction opérée entre Mgr Louis Grimaldi, ancien évêque de Vence et abbé commendataire de Saint-Pons, d'une part, et les moines du monastère, d'autre part, dans laquelle l'abbé commendataire cédait aux moines un ensemble de ses prérogatives et de ses bénéfices, il fut stipulé entre autres : « L'abbé cède également les moulins de l'abbaye, logement, jardins, terres, prés, arbres, situés au lieu dit Saint Barthélemy, confiant au levant avec la route, au couchant avec la propriété de Fabrizio Fabri et Barthélemy Barnoin, au midi celle de Pierre Catani et Antoine Gerbini, le tout pour 40 setiers de blé annuels. L'abbé s'obligeait à payer annuellement à la Saint-Michel 8 setiers moins un motural nécessaires pour compléter les 150

¹⁰ Cf. Nice Historique, 1981, p. 92-94 (note de Ch. A. Fighiera et E. Hildesheimer)

¹¹ Nice Historique, *id.*, p.93

Marguerite de France, fille de François Ier et de Claude de France fille de Louis XII, naquit en 1523. Elle épousa le duc de Savoie, Emmanuel Philibert en 1559. Elle fut une duchesse exemplaire dont Ronsard fit la louange : « des neuf muses, la muse, et des grâces, la grâce ». Elle mourut en 1574 à l'âge de 51 ans. Très affecté par le décès de son épouse, le duc Emmanuel Philibert vécut loin de Turin ; il mourut le 30 août 1580 à l'âge de 52 ans.

setiers convenus. Il céda pour la provision de vin et de fruits, la vigne, le verger et tout le tènement qu'il faisait cultiver pour son compte...¹² ».

Au début du XVII^e siècle, les Capucins se virent dans l'obligation de solliciter des secours de la ville pour consolider et reconstruire les bâtiments et l'église qui avaient besoins de grosses réparations, ayant subi les désastres des guerres et les ravages des intempéries et des tremblements de terre, dont celui de 1564. En 1612, la ville leur accorda trois versements d'un total de 4 525 florins et 9 gros pour les réparations à faire au couvent¹³.

Le 14 et le 19 février 1614, sur ordre du duc Charles Emmanuel, les Capucins reçurent 201 florins pour une chapelle Saint-Charles à édifier dans le couvent¹⁴. Les dons et les subventions demeurèrent insuffisants pour l'entretien des bâtiments et de l'église ; aussi vit-on, le 22 juillet 1623, le gardien du couvent, André Scalengo, se présenter en personne à la séance du conseil communal, exposer l'état de délabrement des bâtiments et obtenir sur le champ un versement de 100 ducats¹⁵. Les dons et les aumônes se poursuivirent : le 13 avril 1631, 150 florins furent versés pour réparation du mur du jardin ; le 5 juin 1632, un don de 100 écus fut consenti par Thomas Thaon qui se fit Capucin et qui attribua cette somme à la construction du couvent pour laquelle la ville versa, le 24 février 1645, 200 livres¹⁶. Le 28 décembre 1695, la ville prit en charge la réparation de la toiture du couvent¹⁷, elle avait d'ailleurs consenti le 12 juillet 1665 au Père Général un don substantiel à l'occasion d'un Chapitre qui réunit à Saint Barthélemy une cinquantaine de religieux¹⁸.

L'église dans laquelle furent ensevelis plusieurs pères généraux morts lors de leur passage à Nice, se présentait jusqu'au milieu du XVIII^e siècle comme la plus petite et la plus basse de toute la province. Edifice très modeste, il ne comportait qu'une nef et deux chapelles latérales, ce qui lui donnait un caractère irrégulier. Une reconstruction devenait indispensable.

• La reconstruction de l'église

En 1750, les Capucins engagèrent une totale reconstruction de l'église, grâce au concours d'ingénieurs et d'ouvriers qui travaillaient sur le chantier du port Lympia en construction. L'église était devenue trop petite pour la population du quartier en augmentation constante, les gens s'évanouissaient lors de chaque grande fête ! Le père Antoine della Chiusa décida de la reconstruire ; les Bénédictins de Saint-Pons, toujours propriétaires des lieux, consentirent un don de 100 livres. La première pierre fut posée le 26 juillet 1750, jour de sainte Anne, par l'abbé de Saint-Pons, Joseph Jean Colombardi, en présence du premier consul Joseph Barralis, comte de Pigna, qui fit aussi un don de 100 livres.

Les capucins avaient obtenu gratuitement le concours d'ouvriers et d'entrepreneurs savoyards, liganais et surtout piémontais de Biella. Dans la liste des entrepreneurs, on relevait le nom du savoyard Michaud. Dès lors, on peut penser que l'architecte Joseph Michaud présent sur divers chantiers et notamment celui des abords de la Porte Pairolière entre 1754 et 1757, ayant

¹² Chartrier de Saint Pons, ch. n° 412, p. 436 (un setier équivalait à 40, 4 litres à Nice)

¹³ J. Brès, *Note d'Archivio*, t. 3, P.49

¹⁴ ADAM, Citta e Contado, mazzo 7, liasse 25 bis, f°4

¹⁵ *Idem* 2J 114

¹⁶ Cf. J. Brès, *Note d'Archivio*, p.49

¹⁷ A.C.N., série BB, reg. 25 f° 71

¹⁸ *Idem* reg. 21, f°37 v° et 38

pris en charge la construction capucine, y affecta des ouvriers dont il avait la responsabilité, pour le gros œuvre¹⁹.

La construction des pilastres porteurs de la voûte et l'érection de celle-ci furent achevées le 26 décembre 1750, lendemain de Noël ; l'abbé de Saint-Pons, Joseph Jean Colombardi, fut invité à bénir l'église rouverte au culte ; tous les Bénédictins de Saint-Pons assistèrent à cette cérémonie. Le gros œuvre ainsi achevé, les embellissements se poursuivirent durant les années suivantes.

En 1757, Mgr Cantono, dont le cousin Carlo di Ronco était alors gardien du couvent, fit don d'un tabernacle de marbre réalisé à Gênes et de bancs en noyer ciré. 930 livres de travaux furent exécutés à cette occasion²⁰. Les travaux d'aménagement continuèrent et ce fut que le 17 septembre 1768 que Mgr Astesan qui avait succédé à Mgr Cantono put consacrer l'œuvre achevée de Joseph Michaud, en plaçant dans le maître autel les reliques des saints Barthélemy, Bassus et Pons²¹.

Plus tard, l'église subit des transformations importantes, dont l'agrandissement du transept en 1889 à la suite des dégâts occasionnés par le tremblement de terre de 1887. Une dernière restauration eut lieu en 1986 avec la participation du fresquistes Guy Ceppa.

• Le temps de la Révolution

Dès l'entrée à Nice des troupes révolutionnaires du général Danselme, le 29 septembre 1792, les Capucins, comme la plupart des religieux, émigrèrent en Italie. Leurs immeubles, églises et biens ruraux furent nationalisés et vendus.

« Le 18 fructidor an IV, (dimanche 4 septembre 1795), un bien fondé situé au quartier Saint-Barthélemy, terroir de la commune de Nice, provenant des Capucins, consistant en une église, maison ci-devant couvent, et une terre de 3 setérées 6 moturax 1/4 (environ 54 ares) fut vendu 8 800 F à Jacques François Defly, négociant demeurant dans la commune de Nice »²². Defly se hâta de restituer tout le domaine dès la venue de l'évêque concordataire Colonna d'Istria, en 1802, moyennant remboursement des frais. Dès 1803, l'évêque nomma l'abbé Macaire Cassini comme curé de la paroisse Saint-Barthélemy.

Normalement le concordat de 1801 ne permettait pas la reconstitution légale de l'ordre des Capucins ; aussi plusieurs de ces religieux vêtus en prêtres séculiers menaient la vie commune dans le monastère, avec l'autorisation de l'évêque. Le responsable de ces religieux « sécularisés »,

¹⁹ Nice Historique, article de Sappia, 1901, p. 26-27, et 1903, p. 203, Michaud Joseph apparaît à Nice en 1750. Il établit des plans pour de nombreuses constructions dont celle de l'église Saint-Barthélemy ainsi que celle du Lazaret de Nice. On n'a pas d'autres renseignements à son sujet. A.C.N., Scaliero, t.3, p.199

²⁰ Nice Historique, article de Sappia, *op. cit.* 1901, p. 26-27

Mgr Cantono fut évêque de Nice de 1741 à 1763. Il avait supprimé aux Capucins le privilège qu'ils détenaient depuis longtemps de prêcher le Carême et l'Avent en la cathédrale Sainte-Réparate. Il semble que les Capucins, tout en ne lui manifestant aucun gré de sa libéralité, ne lui tinrent aucune rigueur de sa décision. Mgr Cantono était né à Ronco (diocèse de Verceil) le 12 avril 1687. Il fut nommé évêque de Nice le 21 février 1741, le siège de Nice ayant été vacant pendant 9 ans. Il fut sacré à Rome en la chapelle Pauline au Quirinal, le 23 avril 1741, par Benoit XIV assisté de Célestin Galliano, archevêque de Thessalonique, et de Ferdinand Rossi, archevêque de Tarse ; il fut intronisé à Nice fin 1741. Il connut l'occupation hispano-française de 1744 à 1746. Il acheva la construction du clocher de la cathédrale en 1757, bénit quatre nouvelles cloches qui reçurent les noms de saint Bassus, Pons, Siagre et sainte Réparate. Il mourut à Nice le 23 août 1763 et fut inhumé à la cathédrale.

²¹ Bonifacy, t. 5, f° 289

²² ADAM, 70Q 192, p. 178

le père Jacques de Nice, rêvait de rétablir canoniquement son couvent ; aussi en 1814, lors du passage du pape Pie VII à Nice, rentrant à Rome après sa captivité à Fontainebleau imposée par Napoléon, le père Jacques lui demanda les pouvoirs nécessaires et les obtint. En 1815, le comté de Nice étant redevenu sarde, le projet fut réalisé et les Capucins reprirent comme tels leur fonction à Saint-Barthélemy, comme nous l'apprend le décret de rétablissement : « En 1814, le 10 février, le responsable, père Jacques de Nice, Capucin, ayant eu le privilège de baiser les pieds du saint Père Pie VII qui, venant de France pour retourner en triomphateur à Rome, resta trois jours à Nice, demanda à Sa Sainteté la grâce de remettre le couvent de Saint-Barthélemy en son précédent état de l'Observance et la faculté de pouvoir élire le père gardien parmi les religieux y vivant alors. Le Saint Père Pie VII approuva avec joie cette demande et, en présence des illustrissimes et révérendissimes Fortuné Maria évêque d'Amélia, de Joseph abbé de l'ordre de Saint-Martin évêque nullius, et du chanoine Joseph Sauvaigo, il accorda au dit révérend père Jacques toutes les facultés d'élire le gardien jusqu'à ce que la province soit en état d'agir et d'accomplir toute chose selon les règles et les constitutions. En 1815, le 29 novembre, les révérends pères capucins reprirent leur habit dans l'église de leur couvent de Saint-Barthélemy. Monseigneur l'évêque Colonna d'Istria se fit un agréable devoir d'assister à cette émouvante cérémonie et de bénir les habits des religieux. Assista à cette publique vêtue : Son excellence le gouverneur d'Osasco avec tous les membres de l'administration civile ; y participa, un immense concours de peuple tant de la campagne que de la cité. Le chanoine Doneudi, curé de la cathédrale, donna à cette pieuse cérémonie un éclat tout particulier par son remarquable sermon²³ ».

• La destinée de Saint-Barthélemy et des Capucins aux XIXe et XXe siècles

Sous le régime sarde, après 1815, les Capucins purent se maintenir normalement dans leur monastère. Lors de la promulgation de la loi sarde d'incamération du 29 mai 1855 qui supprimait dans les Etat sardes les communautés religieuses, le Capucins niçois purent se soustraire à la sévérité de cette loi de façon astucieuse mais légale ; par acte d'achat en règle, le conseil de fabrique de Saint-Barthélemy put acquérir la propriété du couvent et de son territoire. Devenus ainsi les hôtes du conseil de fabrique, ils purent continuer à desservir cette église et la paroisse à laquelle finalement ils étaient attachés depuis plus de trois siècles.

L'annexion du comté de Nice à la France, opérée par le traité du 24 mars 1860 appuyé par le plébiscite du 16 avril, ne créa aucune difficulté pour les congrégations religieuses qui étaient implantées dans le diocèse de Nice, même pour celles qui n'avaient reçu aucune autorisation officielle²⁴. La campagne anticléricale contre les congrégations qui avait commencé en France dès 1843 s'accroît après le Second Empire, et surtout après le gouvernement de « l'ordre moral » du maréchal Mac-Mahon par les décrets persécuteurs de Jules Ferry du 29 mars 1880. Le premier de ces décrets exigeait la dissolution de la Société de Jésus (Jésuites) dans les trois mois ; le second stipulait que les congrégations non autorisées étaient contraintes de solliciter l'autorisation dans le délais de trois mois : elles devaient fournir une déclaration mentionnant le nom du supérieur, le lieu de sa résidence, la liste des membres et leur nationalité, l'état de l'actif et du passif, les

²³ Cf. Villarey, *Recueil*, t. 1, p. 154-155

²⁴ Pour tout ce paragraphe, on pourra trouver l'exposé complet des problèmes posés aux congrégations à cette époque dans mon étude sur *le rattachement de l'arrondissement de Grasse au diocèse de Nice en 1886*, en particulier aux pages 61 à 87

revenus et les charges, les statuts et règlements avec certificat d'approbation de l'évêque du diocèse où la congrégation était implantée.

Le préfet de Brancion²⁵, alerté par le ministre des cultes, demanda à Mgr Balaïn évêque de Nice, de lui signaler les congrégations d'hommes dont le supérieur général était à l'étranger ; six congrégations se trouvaient dans ce cas, dont les Capucins, leur supérieur général étant à Rome. Le préfet renseigné par l'évêque fit aussitôt son rapport au ministère de façon très détaillée ; il signala que les Capucins non autorisés étaient au quartier de Saint-Barthélemy au nombre de treize, le supérieur de la congrégation étant à Rome. Il ajouta la remarque suivante : « Ils soignent les malades et les assistent ; ils se livrent à la prédication pour les classes pauvres et remplacent les prêtres manquants dans les paroisses. La chapelle est paroissiale, elle est ouverte au public, il n'y en a pas d'autre à Saint-Barthélemy. Du moment que la chapelle est paroissiale, il n'y a pas avantage à la fermer²⁶.

Dans l'intervalle étaient parus les décrets du 29 mars. Les réactions furent violentes, les pétitions nombreuses, les protestations épiscopales unanimes. Au total 261 couvents furent fermés et environ 5 000 religieux furent expulsés. Sans doute les décrets ne furent pas appliqués dans leur intégralité, le gouvernement ayant à cette époque d'autres soucis avec la politique coloniale très controversée et les soubresauts de la politique intérieure.

Au moment où la « francisation » du comté de Nice se posait de manière aiguë, Mgr Balaïn fit remarquer au préfet que dans le comté on arriverait « à bien aimer la France que si l'on respectait les pratiques pieuses et les religieux. Des entreprises contre les congrégations niçoises desserviraient fortement la cause de la France au moment où les déceptions étaient ressenties de façon fort aiguë dans toutes les classes de la population de l'ancien comté ».

Par circulaire du 1er juin 1880, le ministre pria le préfet de Brancion de lui faire savoir quelles répercussions aurait dans la population du département l'expulsion des Jésuites et celle des congrégations non autorisées légalement. Le préfet demanda au commissaire central de police un rapport à ce sujet. Le 5 juin, celui-ci établit un texte dont voici un passage : « ... Suivant les renseignements que j'ai pu recueillir auprès de personnes connaissant à fond la pensée de l'opinion publique au sujet de la dissolution des dites compagnies non autorisées, il n'y aurait aucun inconvénient à ce qu'elles soient supprimées, à l'exception des Frères de Saint-Jean de Dieu, des religieux de Saint-François de Sales (œuvre de Don Bosco), des Franciscains de Cimiez, et des Pères Capucins de l'ordre des Frères mineurs de Saint-François d'Assise, à Saint-Barthélemy. Ces religieux rendant d'ailleurs journellement des services de toutes sortes à la population pauvre et laborieuse au milieu de laquelle leurs établissements se trouvent situés en général depuis des siècles... »

Le préfet répondit dans ce sens au ministre des cultes et établit de nouveau le tableau des diverses congrégations. Il envisagea ensuite la question très particulière de la situation de celles-ci dans le comté de Nice, en vertu de la loi sarde dite d'incamération du 29 mai 1855, et de la prise en charge locale des conséquences de cette loi par la convention du 21 novembre 1860 lors du rattachement du comté de Nice à la France. C'était dire au ministre que les Alpes-Maritimes (surtout l'ancien comté) devait faire exception à une application trop rigide des décrets et ne pas violer des droits acquis que la France par cette convention, avait promis de respecter et de défendre. Il écrivait entre autres à la date du 8 juin : « ... Il existe dans le département des Alpes-Maritimes une situation toute spéciale résultant de l'annexion du comté de Nice à la France et sur

²⁵ Le préfet de Brancion installé le 31 mars 1879, resta jusqu'en fin juin 1882.

²⁶ Pour toute cette question, cf. ADAM, 3V 252 et 266

laquelle je me permets d'appeler votre haute attention. La loi sarde du 29 mai 1855 dissolvant les congrégations religieuses, porte dans son article 9 que « les membres actuels des maisons dont il s'agit à l'art. 1, qui auront été reçus antérieurement à la présentation de cette loi au parlement et qui continueront à vivre en commun, selon leur institution, dans les établissements qu'ils occupent actuellement, ou dans tels autres cloîtres qui seront destinés à cet effet par le gouvernement après avoir ouï l'administration de la caisse ecclésiastique, recevront annuellement de cette caisse un revenu correspondant à la rente nette actuelle des biens maintenant possédés par les maisons respectives, pourvu que ce revenu n'excède pas la somme de 500 F pour chaque religieux ou religieuses profès et 240 F pour chaque laïque ou convers. Chacune des communautés ainsi composée aura en jouissance outre l'édifice destiné au logement, le jardin et autres dépendances comprises dans la clôture... L'annexion du comté de Nice à la France ne modifie pas cet état de choses et, par l'art. 3 de la convention du 21 novembre 1860, le gouvernement français se substitue en termes formels au gouvernement sarde pour l'exécution de cette loi. Dans ces conditions, on ne saurait troubler ces congrégations dans la jouissance de leur logement sans s'exposer de leur part à des actions judiciaires. Les communautés dont il s'agit sont : les Oblats de Sainte-Marie, les Franciscains, les Capucins, les Carmes déchaussés. »

Malgré cette lettre, le préfet recevait, le 28 août, une note du ministre lui demandant d'appliquer les décrets aux Capucins de Nice et aux Carmes de Laghet qui n'avaient pas demandé l'autorisation légale. Le préfet adressa au ministre, dès le 30 août, une longue lettre dans laquelle avec beaucoup de circonspection et d'adresse il se faisait le défenseur de ces congrégations et l'expulsion des religieux seraient certainement un événement impopulaire, mal accepté par la majorité des habitants, surtout en ce qui concernait les Franciscains, les Capucins et beaucoup d'autres congrégations de charité ou hospitalières très implantées et aimées dans le département : « Monsieur le Ministre, vous me demandez si je persiste dans l'avis que j'ai émis au sujet de ces congrégations, et notamment si d'après la connaissance que j'ai de l'opinion dans l'ensemble de mon département et dans les localités où résident ces congrégations, des circonstances ne se seraient pas produites qui donneraient lieu de croire qu'il y aurait inconvénient à appliquer les décrets à ces associations dans le courant du mois de septembre. Enfin vous désirez connaître les noms, prénoms et nationalités des membres étrangers de ces congrégations. Ainsi que je me suis empressé de vous le faire savoir par ma lettre du 7 juillet dernier, la congrégation des Capucins de Saint-Barthélemy possède dans son couvent une chapelle ouverte au public. Cette chapelle est paroissiale et le supérieur des Capucins, l'abbé Carassa (Thérésius) en est le desservant ; il touche en cette qualité un traitement de l'Etat de 1 100 F. Cette chapelle éloignée de toute autre église de plus d'un kilomètre, est d'une grande utilité au quartier de Saint-Barthélemy qui a pris dans ces dernières années un grand développement. Je persiste absolument dans ma première opinion, et j'estime que la dissolution de cette congrégation et la fermeture de la chapelle qu'elle dessert à titre officiel produiraient un déplorable effet, en même temps qu'elles seraient un motif de très vif mécontentement pour la population. Je prends la liberté de vous rappeler, M. le Ministre, que le 9 juillet dernier j'ai eu l'honneur de vous transmettre la copie d'un billet royal qui m'avait été communiqué par Mgr l'évêque de Nice au sujet de cette congrégation. Je vous priais alors de vouloir bien me faire connaître si vous estimiez que ce document fut suffisant pour faire considérer cette association religieuse comme régulièrement autorisée. Les Capucins de Saint-Barthélemy sont devenus Français par le fait de l'annexion, leur congrégation est visée par la loi sarde du 29 mai 1855 dont je vous ai fait connaître la teneur par ma lettre du 8 juin dernier et dont le gouvernement français a consenti en 1860 à continuer les prescriptions. Les Capucins de Saint-

Barthélemy, qui ne possédaient pas de biens autres que leur couvent et leur chapelle, avaient été laissés en possession de ces immeubles jusqu'à l'extinction des religieux qui les occupaient. Ils ne pouvaient, aux termes de l'art. 15 de la loi précitée, être dissous que lorsqu'ils seraient réduits à six membres qui recevraient alors des pensions proportionnées à leur âge. Or ils sont encore treize, et je dois ajouter qu'outre l'effet moral indiscutablement très mauvais que produirait leur dissolution, il y aurait pour le gouvernement un véritable embarras s'ils exigeaient les pensions fixées par la loi du 29 mai 1855 reconnue par la convention internationale de 1860, ou même des dommages et intérêts... »

A part l'expulsion des Jésuites, des Carmes de Laghet et des Missions africaines, les congrégations ne furent pas inquiétées outre mesure dans les Alpes-Maritimes. Le 19 octobre 1882, deux ans après l'application des décrets, le nouveau préfet, M. Lagrange de Langre, pouvait répondre à une demande de renseignements du ministre des cultes sur l'état des congrégations de façon fort apaisante : « Monsieur le Ministre, vous m'avez fait l'honneur par votre dépêche circulaire en date du 13 octobre courant de me prier, après m'être entouré de tous les renseignements que j'aurai pu recueillir, de vous adresser un rapport précis sur l'état actuel des congrégations dans mon département, depuis l'application des décrets du 29 mars 1880. Vous n'ignorez pas, M. le Ministre, que le département des Alpes-Maritimes, au point de vue de l'existence des congrégations non autorisées, s'est trouvé dans une situation tout à fait exceptionnelle. En effet, ainsi qu'il appert des rapports très complets sur la question adressés par mon prédécesseur au ministre de l'Intérieur en 1880, la loi sarde du 29 mai 1855 dont le gouvernement français s'était engagé à respecter les prescriptions par le traité d'annexion de 1860, avait réglé le mode d'existence des associations religieuses dans les Alpes-Maritimes. Je ne crois pas devoir recommencer l'historique de cette affaire, la question ayant été tranchée définitivement à cette époque. Je me bornerai à vous rappeler que les congrégations existant dans les Alpes-Maritimes avant l'annexion, et se trouvant régies par la loi sarde du 29 mai 1855, n'ont pas été dissoutes. »

Lors de la promulgation de la loi sur les associations en décembre 1901, les Capucins italiens durent partir. Ne resta en fonction que le père Maurice qui était Niçois d'origine (né en 1828, il avait été nommé à Saint-Barthélemy en 1889). Mgr Chapon nomma comme recteur le père Maxime Martel et comme vicaire le père Séraphin Mariaud. Ayant pris l'habit des prêtres séculiers, les Capucins d'origine française demeurèrent à Saint-Barthélemy jusqu'en 1971, date de leur départ. Ils furent remplacés par le clergé séculier, le chanoine André Sassi ayant alors été nommé curé. Le dernier Capucin, le père Victor Tamisier, quitta le couvent le 1er septembre 1972.

Après 1919, le père François Thorillon avait eu l'occasion de créer une salle paroissiale sur l'emplacement d'un ancien dancing du quartier Saint-Sylvestre ; une chapelle dédiée à saint François d'Assise y fut établie et fut bénie le 15 octobre 1939 par Mgr Rémond évêque de Nice. Devenue paroisse, elle fut desservie jusqu'en 1984 par le père Pol de Léon, Capucin, auquel succéda comme curé le père Anselme Barin.

• Le cimetière

Par décret du 20 mai 1782, le duc Victor Amédée III²⁷ avait constaté la nécessité d'établir un nouveau cimetière pour Nice, en dehors de la ville, et qui serve non seulement à la cathédrale mais aussi aux paroisses Saint-Augustin et Saint-Giaume. Il avait chargé les sénateurs niçois de veiller au bon choix du terrain.

Jusqu'alors les inhumations se faisaient dans les caveaux particuliers ou communs des églises et dans des charniers situés aux environs immédiats. L'accroissement de la population et les mesures d'hygiène rendirent cette pratique de plus en plus controversée. Dès le 4 octobre 1754, on avait décidé d'aménager un cimetière hors les murs de la ville entre les bastions et le Paillon, face à la mer. Le 21 octobre 1754, l'entrepreneur Antonio Dubar avait été chargé, pour la somme de 1 800 livres, de ce chantier qui fut achevé le 16 décembre 1755. Il mesurait 12,1 x 6,1 trabucchi (38m x 19,15m) et était orné d'une croix de fer sur le mur d'enceinte. Le 12 mars 1773, le comte Robilante, architecte avait dressé les plans de la transformation de ce cimetière avec son enceinte, sa chapelle et ses trois « tumuli » situé face aux deux bastions qui regardent le confluent du Paillon. Le 3 mars 1775 et le 18 avril 1776, le conseil communal délibéra sur ce projet et envisagea sa réalisation qui n'eut pas lieu, le projet ayant été rejeté²⁸.

Finalement ce fut sur la colline du château que le nouveau cimetière fut établi à la suite de l'édit du 10 juillet 1783 par lequel le roi Victor Amédée III interdit définitivement les inhumations dans les églises. Cette même année 1783, Mgr Valperga, évêque de Nice, bénit le nouveau cimetière qui fut commun aux trois paroisses et qui fut construit sur la plate-forme nord-ouest du château démantelé. Mgr Valperga assortit de peines sévères pouvant aller jusqu'à « l'interdit » de l'église la non-observance du décret ; une seule exception était consentie pour les évêques, les chanoines et les curés, les religieux et les religieuses pouvant utiliser les cryptes de leurs propres chapelles. La lettre pastorale de l'évêque prévoyait que cette loi concernait également les églises de campagne dans lesquelles il était permis de faire les fonctions paroissiales.

C'est à la suite de cet interdit que furent construits dans les banlieues de Nice les cimetières de Cimiez, Saint-Barthélemy, la Madeleine, Gairaut, Sainte-Hélène et Saint-Roch. Un autre cimetière fut également construit pour les pestiférés à l'angle de l'ancienne rue Victor (actuellement rue de la République) et de l'ancienne route de Gênes (actuellement avenue des Diables Bleus). Quant au cimetière israélite du château, édifié aussi à cette époque, il rassembla les restes des anciennes sépultures des Juifs qui étaient inhumés hors de la ville, en particulier au pied des remparts de Saint-Augustin.

Le cimetière de Saint-Barthélemy, inauguré en 1783, contient des tombeaux des vieilles familles niçoises : Audiberti de Saint-Etienne, Renaud de Falicon, Arson de Saint-Joseph, Defly, Bounin, Pauliani, Mme Laure de Poitevin de Maupassant, mère de l'écrivain, le champion Jacques Behra dont un boulevard du quartier porte le nom, l'architecte Louis Castel, etc. L'entrée du cimetière comporte deux stèles en l'honneur des habitants du quartier morts sous les drapeaux

²⁷ Victor Amédée III, fils de Charles Emmanuel III, naquit à Turin le 26 juin 1726 ; il fut un adepte du despotisme éclairé, il prit le pouvoir en 1773 à la mort de son père. Il réorganisa son armée sur le modèle prussien ; consentit des réformes agraires ; protégea les sciences et les arts. Au début de la Révolution dès 1789, il accueillit de nombreux réfugiés dont son gendre futur Charles X comte d'Artois. Vaincu par Bonaparte, il signa l'armistice de Cherasco en avril 1796, abandonnant à la France, Nice et la Savoie. Il mourut à Moncalieri le 16 octobre 1796.

²⁸ Cf. J. Brès, *Note d'Archivio*, t.3, p.118, ADAM, série Citta e Contado, mazzo 3 n°2

lors de la Grande guerre 1914-1918. Le Souvenir français fit apposer cette devise « L'oubli est une honte, le souvenir un honneur ». Sur la placette devant le cimetière est érigée une très belle Croix de mission chef-d'œuvre de ferronnerie et de travail de la pierre pour le socle. Sur la façade de l'église, au-dessus de la porte d'entrée, on lit l'inscription suivante : « Divo Bartholomeo Apostolo, 1865. » A gauche de la façade : « Façade restaurée en 1986. Entreprise de maçonnerie A. Vecchi. Peintre fresquiste : Guy Ceppa ».

• Le clocher

« Le clocher a une histoire particulière qui explique sa position jouxtant l'église et son architecture disparate, ainsi que la date mentionnée sur l'une de ses pierres, 1885. L'année précédente, le père Carrara, alors curé de la paroisse, voulant rendre service à ses paroissiens, fit bâtir sous la direction de l'architecte Louis Castel cette tour pour y placer une horloge et une cloche sonnant les heures. A cette époque, le véritable clocher existait depuis longtemps entre le couvent et le maître autel de l'église. Quelques années plus tard, le père Carrara étant mort, son successeur, le père Facciotti, demanda au même architecte d'établir un projet de transformation du cloître et d'agrandissement de l'église. Les aménagements nécessitaient la démolition de l'ancien clocher et l'architecte avait prévu d'en construire un nouveau au nord de l'église, avec des dimensions proportionnées à l'église, tout en conservant la tour à horloge qui avait une autre destination. Or, pour certaines raisons, l'architecte ne fut pas chargé de ce chantier et le conseil de fabrique fit simplement démolir le vieux clocher et transporter les cloches dans la tour, ce qui explique l'allure insolite de ce clocher par rapport à l'ensemble »²⁹.

• Vestiges archéologiques au prieuré de Saint-Barthélemy

Des vestiges de l'antiquité romaine trouvés dans le prieuré de Saint-Barthélemy furent signalés dès le XVIIe siècle par divers auteurs, dont Bouche dans son *Histoire de Provence*, ou Gioffredo dans sa *Nicoea Civitas* et sa *Storia delle Alpe Maritime*. Ces inscriptions lapidaires qu'on date du IIIe ou IVe siècle ont fait l'objet de recensions de la part de nombreux archéologues jusqu'à nos jours. Je ne ferai pas la nomenclature de tous les auteurs qui les ont citées et commentées ; je m'en tiendrai aux descriptions de l'archéologue Edmond Blanc qui les publiées dans ses œuvres en 1879, et à l'inventaire qu'en fit le docteur A. Barety et son équipe en 1909.

A cette époque, se trouvait dans les locaux du couvent Saint-Barthélemy une inscription et trois sarcophages avec dédicaces ciselées dans la pierre. Tous ces textes étaient des « inscriptions funéraires ».

L'inscription lapidaire se trouvait et se trouve toujours encastrée dans le murs de la galerie intérieure, près de la porte d'entrée de la clôture, à 1,75m du sol, longue de 0,95m et large de 0,45m. En voici le texte : SEX SVLPICIO C.F. - SABINO VEXILLAR - CHO I LIG ET HIS. C.R. - C. RUFINI H.M.H.N.S. qu'il faut rétablir : Sextio Sulpicio Caii filio Sabino vexillario cohortis primæ Ligurum et Hispanorum civium romanorum, centuriæ Rufini. Hoc monumentum heredem non sequitur ; et traduire : A Sextius Sulpicius Sabinus, fils de Caius, porte-drapeau de la première cohorte des Ligures et des Espagnols citoyens romains, de la centurie de Rufinus. Ce monument ne passe pas à l'héritier. Le porte-drapeau, ou vexillaire, était l'officier chargé de porter le drapeau de la cohorte. Contrairement à la grande majorité des cohortes qui ne

²⁹ Cf. Roger Isnard, *Sus li Barri*, p. 812

contenaient que des barbares ou des provinciaux, la première cohorte des Ligures et Espagnols réunis ne se composait que de citoyens romains qui suivaient le métier des armes.

D'autre part, presque tous les auteurs et archéologues ont cité une autre inscription qu'ils placent tous dans l'église Saint-Barthélemy et qu'ils déclarent perdue : SELANIO O M. F. (A Selanius décédé, son fils Mucius...).

Trois sarcophages en pierre calcaire dure se trouvaient en 1909 dans le couvent de Saint-Barthélemy au dire du docteur Baréty. Deux étaient disposés dans le local d'une ancienne buanderie et le troisième dans le jardin à l'ouest du couvent. Les deux sarcophages situés dans l'ancienne buanderie ont servi d'auge pour les eaux. L'un d'eux ne comportait aucune inscription. L'autre, orné d'une inscription sur la face antérieure, avait une longueur de 1,95m, une largeur de 0,60m et une hauteur de 0,70m. L'inscription était la suivante : SPART . PATERNÆ . VXORI . RARISS -CVIVS . IN . VITA . TANTA . OBSEQVIA . FVER-VT . DIGNE . MEMORIA .EIVS . ESSET . REMV-NERANDA . VERDVCC . MATERNVS-OBLITVS . MEDIOCRITATIS . SVAE . VT-NOMEN . EIVS . ETERNA . DILECTIONE-CELEBRAREVVR . HOC . MONINENTVM-P. SVA INSTITVIT ET SIBI c'est-à-dire Spartaciæ Paternæ, uxori rarissimæ, cujus in vita tanta obsequia fuerunt, ut digne memoria ejus esset remuneranda, Lucius Verduccius Maternus, oblitus mediocritatis suæ, ut nomen ejus aeterna dilectione celebraretur, hoc, monumentum sua pecunia instituit et sibi (A Spartacia Paterna, sa femme d'un très rare mérite, qui pendant sa vie fut remplie d'attentions et d'amour pour lui afin que sa mémoire fût dignement rémunérée ; Lucius Verduccius Maternus, quoique chargé de médiocrité, afin que son nom soit éternellement béni, lui a élevé ce monument de ses propres deniers et aussi pour lui-même).

Le troisième sarcophage se trouvait dans le jardin, voici ce qu'écrivit le docteur Baréty en 1909 à son sujet : « Nous arrivâmes au couvent de Saint-Barthélemy occupé autrefois par des capucins, et dans lequel il y a encore sept à huit de ces religieux, qui vivent d'aumônes et du produit d'un petit jardin situé près du monastère. Devant le puits de ce jardin est un sarcophage en pierre du pays, qui sert d'auge, et sur lequel on lit l'inscription suivante : MEMORIAE CATTIAE ECCARPIAE-CONIVGIS OPTIMAE-C.MVLTELIVS.SECVNDINVS.MARITVS (A la mémoire de Cattia Eucarpia, son excellente épouse, Caius Maultelius Secundinus, son mari). Le docteur Baréty ajoute : « le couvercle manque, il ne reste que le coffre ou cercueil qui consiste en un gros bloc de pierre rectangulaire allongée et creusée pour recevoir un cadavre. Ses dimensions sont les suivantes longueur 2m, largeur 0,70m, hauteur 0,70m, épaisseur des parois de 0,20 à 0,25m. Comme les deux autres cercueils retrouvés dans le local de la buanderie, celui-ci est percé, à la partie inférieure et médiane de la face antérieure, d'un orifice, et le bord de l'une de ses extrémités, d'un sillon, L'orifice et le sillon sont destinés l'un à la vidange, l'autre à l'écoulement de l'excédent de l'eau qui y était amenée ». Les sarcophages se trouvent maintenant au musée archéologique de Cimiez.

